



Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2494

Objet : Approbation des zonages de distribution d'eau potable des communes concernées par le schéma directeur d'alimentation en eau potable du secteur d'Ax les Thermes.

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 12 du mois d'avril de 18h00 à 19h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI, André VIDAL, Pierre VIEL

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET.

ABSENTS : Christian LOUBET, Jean-Michel SOLER.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX à Elisabeth CLAIN, Francis MAGDALOU à Jean-Claude SERRES, Louis MARETTE à Christine TEQUI, Alain ROCHET à Christine TEQUI.

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA a lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2018 sur les communes d'Ax-les-Thermes, l'Hospitalet, Mérens-les-Vals, Savignac-les-Ormeaux et Perles-et-Castelet.

Le SMDEA souhaite se mettre en conformité avec la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques en établissant, suite à cette étude, un schéma de distribution d'eau potable.

Madame la Présidente rappelle qu'un schéma de distribution d'eau potable est un zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau, tel que défini dans la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

« L'opposabilité aux tiers du zonage de distribution d'eau potable » n'est mentionnée par aucun texte. Toutefois cette délimitation doit présenter le caractère d'un acte réglementaire pris par l'autorité compétence en matière d'eau potable. La validité d'un tel acte n'est donc pas contestable dès lors qu'il a été soumis au contrôle de légalité. Enfin, la disposition législative ne prévoit pas d'enquête publique. Cependant, ces zonages peuvent être annexés aux documents d'urbanisme en vigueur.

Elle expose que :

- Vu l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu l'avis favorable de l'ARS09 en date du 02/12/2021,
- Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Haute Ariège,
- Vu l'avis favorable des communes concernées.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

Les zonages de distribution d'eau potable des communes d'Ax-les-Thermes, l'Hospitalet, Merens les Vals, Savignac les Ormeaux et Perles et Castelet.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

